

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 6 AVRIL 2023 A 18H30**

Date de convocation : 30 mars 2023

Aujourd'hui six avril deux mille vingt trois

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à l'Espace L'Odyssée, 28 rue Saint-Sulpice à Saint-Vigor-le-Grand, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Christian VIEL (**Arganchy**) – Mme Lydie POULET – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Isa BOUDARD – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Bruno LAPORTE (**Sommervieu**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – Mme Christine CABON (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) – Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) donne pouvoir Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF (**Chouain**) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à M. Daniel COTIGNY (**Saint-Vigor-le-Grand**).

Absents excusés : Mme Agnès FURON (**Bayeux**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**).

Absents excusés remplacés : M. Marcel BASTIDE remplacé par M. Philippe EDET (**Arromanches-les-Bains**) – M. Roger GUCCIARDI remplacé par Mme Nathalie BAZEILLE (**Ryes**).

Absents : Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Patrice FOLLIOT (**Manvieux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**).

Secrétaire de séance : M. Benoît FERRUT
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 mars 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Travaux – Convention conclue entre l'Etat et Bayeux Intercom – Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Année 2023.

N° 02 – Enseignement – Convention de délégation partielle de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire et prise en charge de la participation familiale.

N° 03 – Centre Aquatique – Mise en place d'un service de restauration de type « food truck » - Centre aquatique Auréo.

N° 04 – Administration Générale – Modification des statuts de la Communauté de communes Bayeux Intercom.

N° 05 – Administration Générale – Renouvellement de la convention modifiée et de la contribution financière 2023 avec le Conseil départemental de l'accès au Droit du Calvados - CDAD14.

N° 06 – Administration Générale – Plan de formation des élus - Bilan annuel 2022.

N° 07 – Assainissement – Eau Potable – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement et de défense incendie concernant le lotissement « Les Rives de la Drôme » à Barbeville.

N° 08 – Développement Economique – Vente de la parcelle cadastrée AP n° 146p sur la ZA de Bellefontaine (sud) au profit de la société MECANIQUE GENERALE INDUSTRIELLE (M.G.I. SAS).

N° 09 – Développement Economique – Vente des parcelles cadastrées ZO n°101 et ZO n°103 sur Le parc tertiaire de NONANT au profit de la SCI SOLEIL NORMAND.

N° 10 – Développement Economique – Vente de la parcelle cadastrée AD n°114 et AD n°144 sur la ZAC des LONGCHAMPS (tranche 1) au profit de la SAS SOMATEC MAINTENANCE (ou SCI LECLERC RALLIA).

N° 11 – Développement Economique – Demande d'aide à l'investissement immobilier de la SAS CSBT ENVIRONNEMENT.

N° 12 – Développement Economique – Convention de délégation de compétence d'octroi des aides de Bayeux intercom au Conseil Départemental du Calvados sur la période 2023-2025. Modification du règlement d'intervention de Bayeux Intercom.

N° 13 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

N° 14 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLUi de Bayeux Intercom.

N° 15 – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

N° 16 – Finances – Budgets primitifs 2023.

N° 17 – Finances – Vote des taux de fiscalité directe 2023.

N° 18 – Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exercice 2023.

N° 19 – Finances – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – Exercice 2023.

N° 20 – Finances – Clôture du budget « Assainissement Saint-Côme-de-Fresné » - Intégration des comptes et des résultats de ce budget dans le budget « Assainissement collectif ».

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Marchés Publics :

Marchés publics équivalents ou supérieurs à 15 000 € HT et inférieurs à 221 000 € HT

- **Accord cadre Prestation service d'insertion enseignement**, notifié à la Société SYNODIYA pour un montant maximum de 550 000,00 € HT.

- **MO réhabilitation PR Eglise Vaucelles**, notifié à la Société SAFEGE pour un montant conforme de 25 740,00 € HT.
- **Gestion des boues**, notifié à la SEDE ENVIRONNEMENT pour un montant conforme de 158 331,55 € HT.
 - **Réaménagement intérieur de l'office de tourisme :**
 - o **Lot 1** : notifié à la Société MOUTON pour un montant de 3 658,00 € HT.
 - o **Lot 2** : notifié à la Société LAFOSSE pour un montant de 55 791,13 € HT.
 - o **Lot 3** : notifié à la Société MOUTON pour un montant de 12 395,00 € HT.
 - o **Lot 4** : notifié à la Société BOURGET MARQUE pour un montant de 2 770,48 € HT.
 - o **Lot 5** : notifié à la Société JIMELEC pour un montant de 3 140,00 € HT.
 - o **Lot 6** : notifié à la Société GUERIN pour un montant de 9 379,85 € HT.
 - o **Lot 7** : notifié à la Société LAISNE pour un montant de 4 603,32 € HT.
- **Fourniture et pose d'un groupe électrogène St Gabriel Brecy**, notifié à la Société SMILAIR pour un montant conforme de 42 890,40 € HT.
- **Travaux réhabilitation AEP prog 2022**, notifié à la Société FLORO pour un montant conforme de 294 661,00 € HT.
- **Création réseau ASST Longues sur Mer Le Planet :**
 - o **Lot 1** : notifié à la Société SADE pour un montant de 349 682,00 € HT.
 - o **Lot 2** : notifié à la société SATER pour un montant de 5 380,00 € HT.
- **Schéma directeur AEP**, notifié à la Société ALTEREO pour un montant conforme de 240 307,50 € HT.
- **AMO réseau mobilité**, notifié à la Société MBC pour un montant conforme de 30 000,00 € HT.
- **Lavage réservoir eau potable**, notifié à la Société 2PA pour un montant conforme de 6 090,00 € HT.
- **MOE travaux réhabilitation EU-AEP chemin de la Croix Thoy**, notifié à la Société SA2E pour un montant conforme de 10 582,00 € HT.
- **Accord cadre achat fourniture équipements plomberie**, notifié à la Société CEDEO pour un montant maximum de 130 000,00 € HT.

Mises à disposition

- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de Monsieur Guillaume VANDAELE, Enseignant, le jeudi 2 mars 2023 de 18h30 à 20h30, en vue d'y organiser une réunion de présentation de la classe découverte.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 28 mars 2023 de 20h00 à 22h30, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le vendredi 16 juin 2023 de 17h00 à 23h00, en vue d'y organiser la fête de l'école.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 4 juillet 2023 de 18h30 à 22h30, en vue d'y organiser une soirée récréative à destination des élèves d'élémentaire.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Port-en-Bessin – Huppain au profit de Monsieur Christophe VAN ROYE, Maire, les samedi 19 et dimanche 20 août 2023 de 7h30 à 19h00, en vue d'y organiser le parking pour la manifestation « Bénédiction de la mer ».
- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de Madame Valérie VALIGNY, Enseignante, le vendredi 10 mars 2023 de 18h30 à 19h30, en vue d'y organiser une réunion de présentation aux familles du séjour en classe découverte.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Nonant au profit l'Association des Parents d'Elèves, le samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 19h00, en vue d'y organiser le carnaval de l'école.

Divers

- Bail dérogatoire entre Bayeux Intercom et la Société SOMATEC MAINTENANCE pour la location du bâtiment industriel (Atelier D) situé Rue d'Audrieu – 14400 Bayeux moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 1 005,22 € HT.
- Décision d'indemnisation d'un tiers suite à un sinistre pour un montant de 198,00 €.
- Décision d'indemnisation d'un tiers suite à un sinistre pour un montant de 262,80 €.
- Mise à disposition des espaces réunion ou de l'espace multimédia de l'espace Vitamines de Bayeux Intercom au profit de LNUF moyennant le versement de la somme de 1 800,00 € TTC.
- Convention de mise à disposition d'un logement de type F3 sis 25 rue Saint Quentin – 14400 Bayeux au profit de Monsieur et Madame MAKITO moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 250,00 € HT auquel s'ajoute un montant de 200,00 € correspondant à un forfait de charges.
- Bail dérogatoire entre Bayeux Intercom et l'Association Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) pour la location du bâtiment industriel situé 13 Rue de la Résistance – 14400 Bayeux moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 802,50 € HT.
- Demande d'aide financière auprès de l'Etat (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – FNADT) pour un montant de 50 000,00 € HT et auprès de la Région (au titre du Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique – FACIT) pour un montant de 15 000,00 € correspondant à 50 % pour le projet d'Etude en vue de la valorisation du site « Port artificiel Winston Churchill ».
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour un montant de 56 955,10 € HT pour la réalisation des branchements d'eaux usées en domaine privé sous maîtrise d'ouvrage privée sur la commune de Longues-sur-Mer.
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour un montant de 10 025,00 € HT pour un accompagnement au changement dans le cadre de la mise en œuvre du programme Eau et Agriculture en 2023.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Travaux – Convention conclue entre l'Etat et Bayeux Intercom – Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Année 2023.

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », Bayeux Intercom assure la gestion de l'aire d'accueil située route de Littry, 14400 BAYEUX.

En application de l'article L.851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion d'aires des gens du voyage, l'Etat verse une aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette aide dénommée « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) est conditionnée à la signature d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire d'accueil.

Le montant 2023 de cette subvention pour Bayeux Intercom s'élève à 31 473,42 €.

En conséquence, il y a lieu de signer cette convention.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 15 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention entre l'Etat et Bayeux Intercom, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 02 – OBJET : Enseignement – Convention de délégation partielle de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire et prise en charge de la participation familiale.

Par convention signée en juin 2012 avec le Département du Calvados et transférée à la Région Normandie en 2017, Bayeux Intercom est autorité organisatrice de second rang (AO2) ; c'est-à-dire que la collectivité exerce partiellement des compétences relatives à l'organisation des transports scolaires sur son territoire.

La Région propose une nouvelle convention de partenariat pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027. Le principal changement concerne la partie financière. La Région ne finance plus les frais de secrétariat qui correspondaient à la réalisation par l'AO2 des inscriptions des élèves au transport scolaire (environ 1 900 €). La Région a repris cette attribution en 2019.

Les attributions de l'AO2 sont principalement des missions :

- de proximité et d'aide dans la définition des services
- de relations de proximité avec les usagers, les établissements scolaires et les communes.

Elle peut notamment atténuer financièrement la participation familiale relative à la sécurité des usagers

La Région Normandie :

- conserve la maîtrise d'ouvrage du ramassage scolaire. Elle passe les marchés publics et assume la charge financière du service proposé directement avec les entreprises de transport retenues,
- définit et adopte le règlement régional des transports scolaires,
- détermine les bénéficiaires des services de transport scolaire,
- définit l'offre de transport,
- gère les inscriptions des élèves au service de transport scolaire,
- encaisse les participations familiales.

Quatre ramassages scolaires desservant les écoles publiques du 1^{er} degré sont concernés par cette convention sur le territoire de Bayeux Intercom :

- 1) *Circuit pour les communes de Vaux-sur-Seulles, Esquay-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin et Le Manoir*
- 2) *Circuit pour les communes de Nonant, Condé-sur-Seulles et Chouain*
- 3) *Circuit pour les communes de Ellon et Juaye-Mondaye*
- 4) *Circuit pour les communes d'Arromanches-les-Bains, Saint-Côme de Fresné et Ryes*

Comme évoqué plus haut, l'AO2 peut atténuer la participation familiale demandée aux familles. Le tarif de l'abonnement annuel fixé pour la rentrée scolaire 2023 s'élève à 65 € pour un enfant du primaire.

Pour la présente année scolaire, l'abonnement annuel était fixé à 40 € et a été pris en charge à 50 % par Bayeux Intercom.

Il est proposé de renouveler la participation de Bayeux Intercom à hauteur de 50 % soit 32,50 € de participation par abonnement. Il est à noter que pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €, l'abonnement annuel est réduit de moitié.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 16 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la nouvelle convention de délégation partielle en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire entre la Région et Bayeux Intercom, jointe en annexe ;
- **D'approuver** la prise en charge de la participation familiale à hauteur de 50 % par Bayeux Intercom pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Jérôme BERGER demande s'il peut être inclus des clauses environnementales dans nos relations avec la Région.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que la Région réfléchit à des moyens de transports collectifs moins polluants mais que le coût d'acquisition est très important (notamment l'hydrogène).
- Monsieur Jérôme BERGER indique que les bus sont très gros alors que le nombre d'enfants est réduit parfois.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL répond que le prestataire Kéolis ne peut adapter la taille des bus car ils répondent à différentes demandes (lycée, sortie scolaire...) dans la même journée.

❖ N° 03 – OBJET : Centre Aquatique – Mise en place d'un service de restauration de type « food truck » - Centre aquatique Auréo.

Par délibération n° 6 en date du 12 mars 2020, la présente assemblée avait autorisé le lancement d'une procédure de sélection d'un candidat pour assurer une activité de restauration de type Food Truck au sein du Centre Aquatique Auréo.

La redevance d'occupation temporaire du domaine public avait été fixée à 50 euros/jour d'occupation effective.

Faute de candidats, il est proposé de revoir cette redevance et ainsi la fixer à 20 euros/jour d'occupation effective.

Pour information, une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel à candidature sera prochainement organisée pour sélectionner le candidat retenu pour assurer l'activité de restauration au sein d'Auréo. La période d'exploitation envisagée s'étendrait de début juillet 2023 à début septembre 2023. Les modalités d'occupation du domaine public seront définies par convention.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le lancement d'une procédure de sélection d'un candidat pour assurer une activité de restauration au sein du centre aquatique Auréo ;
- **De modifier** le montant de la redevance à 20 euros par jour d'occupation effective ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 04 – OBJET : Administration Générale – Modification des statuts de la Communauté de communes Bayeux Intercom.**

Contexte général

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et Proximité » supprime la notion de compétences optionnelles des communautés de communes sans pour autant remettre leur mise en œuvre au niveau intercommunal sauf restitution aux communes.

Or, la rédaction en vigueur des statuts de Bayeux Intercom prévoit encore ce type de compétences.

Il est donc proposé de mettre en conformité cette rédaction avec la réglementation en vigueur et d'en profiter pour mettre à jour et préciser l'écriture de certaines compétences de la communauté de communes.

A ce titre, une proposition de statuts modifiés est jointe en annexe de la présente délibération ;

Procédure de modification des statuts

La procédure de modification des statuts est celle de droit commun prévue aux articles L 5211-16 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, cette modification doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la 1/2 de la population totale, ou accord de la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En cas d'accord dans les conditions précitées, les statuts de Bayeux Intercom seront modifiés dans leur rédaction tel que jointe en annexe de la présente délibération.

Les Commissions « Enseignement et Centre Aquatique », « Développement Economique », « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » et « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » ont été informées de ce dossier et ont émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Claude LEMIÈRE demande s'il peut être précisé les dispositifs de « défense incendie » adaptés et exigés par Bayeux Intercom pour simplifier les relations avec les aménageurs.
- Monsieur Rémi FRANÇOISE indique que ces éléments techniques seront mentionnés dans une future délibération.

❖ N° 05 – OBJET : Administration Générale – Renouvellement de la convention modifiée et de la contribution financière 2023 avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados – CDAD 14.

Pour rappel, suite à la fermeture des tribunaux de Bayeux fin 2009, la Ville a souhaité favoriser l'implantation d'un Point d'Accès au Droit afin de maintenir ce service auprès des habitants.

Le Point d'Accès au Droit (PAD) de Bayeux est géré par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados. Depuis septembre 2014, la permanence juridique a lieu 2 lundis par mois de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h sur rendez-vous à l'Espace Argouges à Bayeux.

Le CDAD du Calvados avait sollicité l'EPCI, l'an dernier, afin de soutenir financièrement le fonctionnement du Point d'Accès au Droit. Ainsi, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour le versement d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2022.

Pour information, en 2022, 178 personnes ont été reçues au point-justice de l'espace Argouges de Bayeux (-1% par rapport à 2021) dans le cadre des 22 permanences assurées.

Outre les accueils du point-justice de Bayeux, d'autres points justice du Calvados ont reçu en consultation, 113 personnes issues du territoire de Bayeux Intercom (32 par téléphone, 68 au tribunal judiciaire de Caen, 5 au Pôle de vie rive droite de Caen, 5 orientées par le point info 14 de Port-en-Bessin, 3 en visio par le point info 14 de Port-en-Bessin).

Ainsi, un total de 291 personnes du territoire de Bayeux Intercom ont bénéficié d'un suivi par un point justice du CDAD14.

Par ailleurs, 32 personnes reçues au point – justice de Bayeux ont bénéficié d'une consultation gratuite d'avocat : 17 en cabinet, 8 lors des permanences au tribunal judiciaire de Caen, 7 avec un avocat spécialisé en droit du travail à la maison de l'avocat à Caen.

Globalement, il est à noter pour les permanences du CDD 14, une augmentation de la fréquentation des femmes et des personnes salariées âgées de plus de 56 ans, ainsi qu'une augmentation des questions en droit de la famille et du travail alors que les questions relatives au droit de la consommation sont en baisse.

Parmi les actions projetées pour 2023, figure pour le territoire de Bayeux Intercom, la participation du CDAD 14 à des réunions du groupe de travail VIF (violences intrafamiliales) du CLSPD de Bayeux pour mettre en application le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles signé le 23 septembre 2021.

Pour l'année 2022, le bilan financier du CDAD 14 affiche un déficit de 2 174 euros du fait d'une baisse des subventions par rapport à 2021 (- 17 285 euros) et d'une hausse des charges d'exploitations (+ 7 323 euros). Le budget prévisionnel 2023 est estimé à 151 130 euros et prévoit un équilibre grâce à une augmentation des subventions de 7 221 euros.

Par ailleurs, pour 2023, des modifications ont été apportées au projet de Convention constitutive du CDAD14, joint à la présente délibération, avec l'ajout d'une définition de la faute grave, justifiant l'exclusion d'un membre associé du groupement d'intérêt public et également les mentions de l'adhésion de l'Association des Conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Caen (ACCA) en tant que nouveau membre de droit du CDAD14 et les adhésions de la ville d'Honfleur, de la communauté de communes du pays de Honfleur Beuzeville ainsi que de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie en tant que membres associés du CDAD14.

La Convention initialement prévue pour une durée de 10 ans serait renouvelée pour une durée indéterminée, dans le projet qui sera soumis en mai 2023, au vote de l'Assemblée Générale du CDAD14.

Actuellement, la ville de Bayeux est membre associé et met à disposition à l'Espace Argouges pour la permanence du CDAD14, un bureau équipé d'un poste informatique avec connexion internet et photocopieur.

Cependant la Communauté de communes de Bayeux Intercom versant la contribution financière annuelle, il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur :

1° - La nouvelle adhésion de l'EPCI en 2023 en tant que membre associé du CDAD14.

2° - Le maintien par Bayeux Intercom d'une contribution financière prévisionnelle, fixée à 2 769 euros par an pour les 3 prochaines années (2023, 2024, 2025) afin de conserver les permanences point-justice et d'en créer de nouvelles, considérant que ces actions relèvent de l'intérêt communautaire.

3° - Le maintien de la ville de Bayeux en tant que membre associé et celui de son engagement à fournir une contribution sous forme d'avantage en nature pour la permanence du CDAD 14, estimé annuellement à 286 euros pour 22 jours de permanences annuelles à 13 euros par jour.

Les membres de la présente assemblée sont informés que le rapport d'activité intermédiaire du CDAD 14 pour les 3 premiers trimestres 2022, le bilan statistique 2022 du point justice de Bayeux ainsi que le compte de résultat anticipé au 31/12/2022 et le compte de résultat prévisionnel 2023 peuvent être consultés, sur simple demande, à la Direction mutualisée de l'Administration Générale.

A la suite de cette présentation, Il est demandé à la Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » de donner son avis sur :

- l'adhésion de l'EPCI en 2023 tant que membre associé du CDAD14 au côté de la ville de Bayeux,
- le versement par Bayeux Intercom d'une contribution annuelle de 2 769 euros au CDAD14 du Calvados pour les 3 prochaines années (2023, 2024, 2025),
- le maintien du principe d'une contribution sous forme d'avantage en nature que constitue la mise à disposition d'un bureau pour la permanence du CDAD, représentant un avantage financier estimé annuellement à 286 euros.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'adhésion de l'EPCI en 2023 en tant que membre associé du CDAD14 aux côtés de la Ville de Bayeux ;
- **D'approuver** le renouvellement de la convention constitutive du CDAD14 ;
- **D'approuver** le versement par Bayeux Intercom d'une contribution annuelle de 2 769 euros au CDAD14 du Calvados pour les 3 prochaines années (2023, 2024, 2025) ;
- **D'approuver** le maintien du principe d'une contribution en nature prévisionnelle pour la permanence du CDAD, constituant, de la part de la ville de Bayeux, un avantage financier estimé annuellement à 286 euros ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention

❖ N° 06 – OBJET : Administration Générale – Plan de formation des élus – Bilan annuel 2022.

I – Principaux rappels

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales ou intercommunales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). A ce titre la prévision budgétaire pour 2021 était de 15 900 € pour Bayeux Intercom (délibération n° 10 du 17/12/2020) et de 10 000 € pour la ville de Bayeux (délibération n° 1 du 10/02/2021).

Les frais de formation concernent les frais de déplacement (transport et séjour), les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par l'EPCI ou la commune de Bayeux à l'organisme de formation, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée, par élu et pour la durée du mandat.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un **tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité**, doit être produit et qu'un **débat annuel a lieu sur la formation des élus**.

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a fait évoluer les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des élus. Ces évolutions concernent la comptabilisation du droit individuel à la formation en euros et non plus en heures, les modalités d'exercice de la compétence entre communes et EPCI, le contrôle financier pour moderniser le recouvrement et le fonctionnement du fonds du DIF des élus locaux.

L'objectif de cette réforme est de « **permettre aux élus locaux d'accéder à une offre de formation plus développée, mieux articulée avec les dispositifs de droit commun, et mieux régulée** ». La majorité des dispositions sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

A cet égard, le Plan de formation des élu(e)s de Bayeux Intercom et de la Ville de Bayeux, établi sur la base d'un questionnaire, a permis dès fin 2020, de cibler les besoins collectifs, de proposer un programme de séminaires accessible à tous, permettant de rationaliser les dépenses et d'opérer des économies d'échelle.

II - Bilan des séminaires 2022

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le **tableau récapitulatif des actions de formations des élu(e)s au 31 décembre 2022**, est joint en annexe.

Thèmes abordés :

Les actions de formation centrées sur l'approfondissement des connaissances ont traité des thèmes suivants : **Préparation budgétaire, Grands principes et outils de l'Urbanisme, Discours et prise de parole des élus en public, Inégalité femmes hommes et responsabilités des employeurs publics, Rénovation énergétique des bâtiments publics, Communication : Les élus, internet et les réseaux sociaux.**

Participation :

Sur l'ensemble de la période, **6 séminaires de formation** ont été organisés en présentiel au siège de Bayeux Intercom. Ils ont totalisé **84 participations**, soit une **moyenne de 14 élus par session** concernant un total de **50 personnes soit 20 femmes et 30 hommes, (40 élus communautaires, 9 élus municipaux de Bayeux ou des communes membres et 1 secrétaire de mairie)**. La majorité des élus ont suivi entre 1 et 3 sessions. Par ailleurs, les femmes ont participé 39 fois à l'ensemble des sessions et les hommes 45 fois en se positionnant majoritairement sur les thèmes relatifs à l'urbanisme et la rénovation énergétique.

Montant des formations et choix des organismes :

Sur les 6 sessions, 3 sessions ont été effectuées en interne sans coût pédagogique par des responsables de service, un élu spécialisé et un organisme public. Les 3 autres ont été organisées avec des prestataires extérieurs pour un montant total de **1 700 euros ce qui représente un coût moyen de 20 euros par participant.**

Frais annexes :

Aucun frais de déplacement n'a été engagé et aucune autre demande de remboursement n'a été enregistrée. Ces économies sont dues à la poursuite de l'organisation des séminaires sur place, au siège de l'intercom et d'une programmation en soirée, sur des formats courts de 2h.

DIF - Elus :

Aucune demande de formation au titre du DIFE n'a été communiquée à l'Administration Générale pour 2022.

Pour rappel, suite à la réforme de juillet 2021, le DIF-Elus financé par prélèvement automatique sur les indemnités des élus, prévoit une enveloppe annuelle par élu de 400€ TTC, avec un report possible de l'année N sur l'année N+1, limité à 300€ TTC. Il intervient en complément du budget alloué pour le plan de formation. **Globalement, en dépit d'une information transmise largement sur son fonctionnement, les organismes de formation constatent que le DIFE reste sous utilisé par les élus.**

III – Conclusion

Lancé en décembre 2020, le plan de formation des élus après avoir été impacté dans sa logistique par la crise sanitaire, permet la diffusion des connaissances opérationnelles mais également le partage d'informations au service des projets intercommunaux et municipaux.

La programmation qui se poursuit en 2023 prévoit l'organisation de 5 séminaires axés sur la spécialisation liée à l'environnement et l'habitat, la communication sur les réseaux sociaux, la bio - diversité et le rôle du maire employeur. Ainsi, le programme diversifié, offre aux élu(e)s, des choix variés en phase avec l'actualité de leur mandat. La participation enregistrée confirme l'intérêt manifeste des élus pour ces rencontres de proximité. Ce programme va s'enrichir de visites et d'échanges sur le terrain autour des « bonnes pratiques » permettant de partager des solutions ou des expérimentations pour des projets à l'échelle communale.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le bilan ainsi que le tableau récapitulatif des formations suivies joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 07 – OBJET : Assainissement – Eau Potable – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement et de défense incendie concernant le lotissement « Les Rives de la Drôme » à Barbeville.

Par courrier en date du 24 juin 2022, Bayeux Intercom est sollicité par la SARL VAUCELLES, aménageur du lotissement « Les Rives de la Drôme » à Barbeville, pour la reprise par rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie.

Après vérification et avis favorable par le Pôle Cycle de l'Eau de Bayeux Intercom de l'état de l'ensemble des ouvrages ci-dessous présentés, il vous est proposé de procéder à la rétrocession des ouvrages privés dudit lotissement qui seront intégrés dans le domaine public de la commune de Barbeville.

La Communauté de communes disposant des compétences Assainissement, Eau Potable et Défense Incendie, il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants :

Ouvrages de défense incendie :

- 1 poteau incendie

Ouvrages d'assainissement :

- 340 ml de réseau en PVC diamètre 200 mm
- 23 branchements

Ouvrages d'alimentation en eau potable :

- 195 ml de réseau en fonte diamètre 125 mm
- 190 ml de réseau en PEHD diamètre 63 mm
- 23 branchements.

La commune de Barbeville intégrera, par acte notarié, dans son domaine public, les parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts du lotissement, donc de facto les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie.

Bayeux Intercom sera intervenant à l'acte notarié, afin de signer en tant que gestionnaire des ouvrages.

La rétrocession sera effective au jour de la signature de l'acte authentique.

La Commission « Eau potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 24 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétrocession des ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie du lotissement « Les Rives de la Drôme » dans le domaine public de la commune de Barbeville conformément aux dispositions figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte notarié, lequel sera reçu par Maître Johan NICOLAS notaire à Bayeux.

❖ N° 08 – OBJET : Développement Economique – Vente de la parcelle cadastrée AP n° 146p sur la ZA de Bellefontaine (sud) au profit de la société MECANIQUE GENERALE INDUSTRIELLE (M.G.I. SAS).

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », Bayeux Intercom a fait aménager des zones d'activités afin d'accueillir de nouvelles sociétés sur son territoire.

Dans son courrier en date du 9 février 2023, Monsieur Rodolphe CHANTREUIL, Président de la SAS M.G.I., a confirmé son intention d'acquérir la parcelle cadastrée AP n° 146p représentée sur le plan joint en annexe 1 d'une superficie totale d'environ 8 171 m² (sous réserve du document d'arpentage) au prix de 25 € HT/m².

L'entreprise M.G.I. actuellement installée à Port-en-Bessin – Huppain souhaite déménager de manière à construire un bâtiment moins énergivore et étendre sa capacité de production. Cette acquisition a donc pour objet l'implantation d'un bâtiment d'une surface d'environ 2 500 m² pour accueillir une activité de mécanique générale industrielle. Cette activité permettra la création de 5 emplois à moyen terme (effectif actuel de 11 salariés).

Le service du Domaine a été saisi, en date du 20 février 2023 sur la base de 25 € HT le m². Ce dernier a rendu son avis le 16 mars 2023 en déterminant la valeur de la parcelle à 25 € HT du m² assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est prévu de signer une promesse de vente avant le 15 mai 2023 comprenant les conditions suspensives suivantes :

- obtention des financements nécessaires à la réalisation de l'opération,
- dépôt du permis de construire et obtention du permis purgé de tout recours,
- régularisation des frais, par l'acquéreur, inhérents au renforcement des réseaux ENEDIS requis par leur projet, au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- obtention de conclusions favorables des études de sol.

La réalisation de la présente délibération est consentie pour un délai d'un an, expirant le 31 mai 2024. A défaut de régularisation, dans ce délai, de l'acte notarié constatant la cession aux conditions ci-dessus énoncées, la présente délibération deviendra caduque.

La commission technique et architecturale se réunira en amont du dépôt de permis de construire.

La Commission « Développement Economique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la cession de la parcelle cadastrée AP n° 146p d'une surface d'environ 8 171 m² (sous réserve du document d'arpentage) située sur la zone de Bellefontaine au profit de la SAS M.G.I., ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT le m², assorti d'une TVA à 20% ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lesquels seront reçus par Maître NICOLAS, notaire à Bayeux.

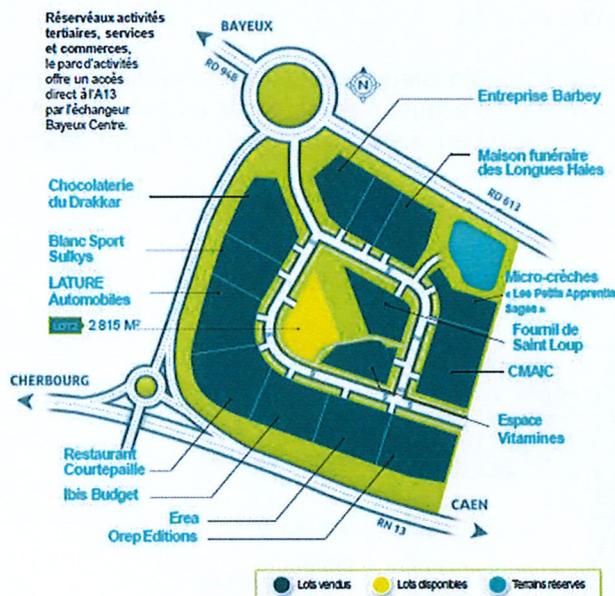
OBSERVATIONS :

- Monsieur Jérôme BERGER demande si une clause environnementale imposant, notamment, aux entreprises des panneaux solaires peut être prévue dans les cessions effectuées.
- Monsieur Jean-Marc DELORME précise que dans les 3 projets de cession de ce conseil communautaire, des panneaux photovoltaïques sont envisagés. Si de nouvelles zones sont créées, il faudra le prévoir dans le règlement de la zone.

❖ N° 09 – OBJET : Développement Economique – Vente des parcelles cadastrées ZO n°101 et ZO n°103 sur Le parc tertiaire de NONANT au profit de la SCI SOLEIL NORMAND.

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », Bayeux Intercom a fait aménager des zones d'activités afin d'accueillir de nouvelles sociétés sur son territoire.

Dans son courrier en date du 19 février 2023, Monsieur François RIMBAUD, Président de la société MICFRA DISTRIBUTION, et gérant de la SCI SOLEIL NORMAND a confirmé son intention d'acquérir les parcelles cadastrées ZO n° 101 et ZO n°103 représentées sur le plan joint en annexe 1 d'une superficie totale de 2 874 m².



Cette acquisition a pour objet l'implantation d'un bâtiment d'une surface d'environ 1 250 m² pour accueillir une activité de transformation de produits agricoles (présentation jointe en annexe 2). Cette activité permettra la création de 5 emplois à moyen terme.

Le service du Domaine a été saisi, en date du 25 juillet 2022, sur la base de 25 € HT le m². Ce dernier a rendu son avis le 16 novembre 2022 en déterminant la valeur de la parcelle à 23 € HT du m² assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est prévu de signer une promesse de vente avant le 30 mai 2023 comprenant les conditions suspensives suivantes :

- obtention des financements nécessaires à la réalisation de l'opération,
- dépôt du permis de construire et obtention du permis purgé de tout recours.

La réalisation de la présente délibération est consentie pour un délai d'un an, expirant le 30 mai 2024. A défaut de régularisation, dans ce délai, de l'acte notarié constatant la cession aux conditions ci-dessus énoncées, la présente délibération deviendra caduque.

La commission technique et architecturale se réunira en amont du dépôt de permis de construire.

La Commission « Développement Economique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

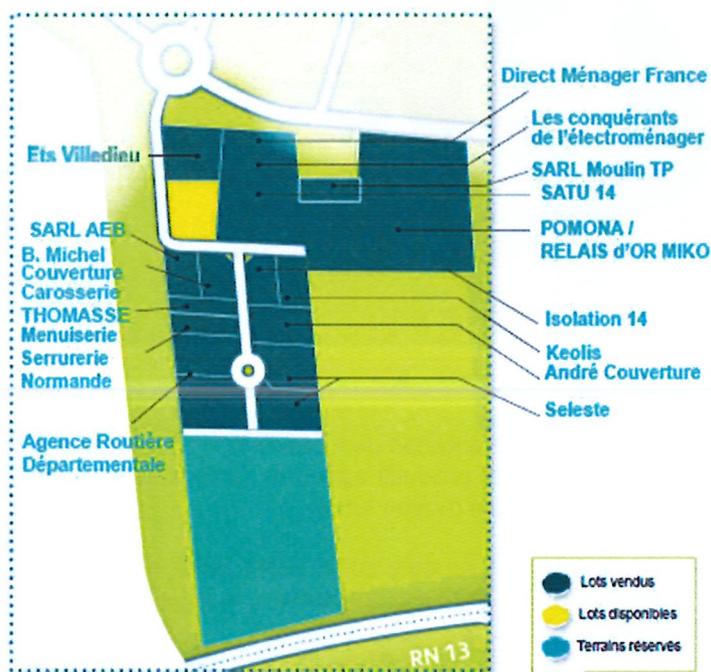
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la cession des parcelles cadastrées ZO n°101 et ZO n°103 d'une surface totale de 2 874 m² situées sur le parc tertiaire de Nonant au profit de la SCI SOLEIL NORMAND, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT le m², assorti d'une TVA à 20% ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lesquels seront reçus par Maître LATRUBESSE, notaire à Bayeux.

❖ **N° 10 – OBJET : Développement Economique – Vente de la parcelle cadastrée AD n°114 et AD n°144 sur la ZAC des LONGCHAMPS (tranche 1) au profit de la SAS SOMATEC MAINTENANCE (ou SCI LECLERC RALLIA).**

La présente délibération retire la délibération du 21 octobre 2021 approuvant la cession des parcelles AD n°114-144s situées sur la ZAC des LONGCHAMPS au profit la SCI SIMON pour un projet d'implantation d'une activité de location de cases artisanales suite au désistement du porteur de projet. Dans un courriel en date du 21 novembre dernier, Stéphane SIMON nous a en effet confirmé renoncer au projet d'acquisition de ce terrain compte tenu de l'augmentation très importante du coût des matériaux et donc du coût global du projet. Ledit terrain est de fait de nouveau disponible à la vente et fait l'objet d'une nouvelle demande présentée ci-après.

Dans son courrier en date du 23 février 2023, Monsieur Ian LECLERC, Président de la société SOMATEC MAINTENANCE a confirmé son intention d'acquérir les parcelles cadastrées AD n° 114 et 144 représentées sur le plan joint en annexe 1 d'une superficie totale de 3 472 m² au prix de 25 € HT/m².



L'entreprise, domiciliée depuis sa création en mars 2020 à l'atelier relais D à Bayeux, connaît un fort développement et souhaite à présent investir dans la construction d'un bâtiment d'environ 600 m² avec capacité d'extension adapté à leur activité de réparation de machines et équipements mécanique. Le bâtiment sera notamment équipé d'un pont roulant pour levage des pièces volumineuses pour lesquelles il y a une forte demande. Cette activité permettra la création de 5 emplois à moyen terme (effectif actuel de 7salariés).

Le service du Domaine a été saisi, en date du 24 janvier 2023 sur la base de 25 € HT le m². Ce dernier a rendu son avis le 23 février 2023 en déterminant la valeur de la parcelle à 25 € HT du m² assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est prévu de signer une promesse de vente avant le 1^{er} juin 2023 comprenant les conditions suspensives suivantes :

- obtention des financements nécessaires à la réalisation de l'opération,
- dépôt du permis de construire et obtention du permis purgé de tout recours,

La réalisation de la présente délibération est consentie pour un délai d'un an, expirant le 30 juin 2024. A défaut de régularisation, dans ce délai, de l'acte notarié constatant la cession aux conditions ci-dessus énoncées, la présente délibération deviendra caduque.

La commission technique et architecturale se réunira en amont du dépôt de permis de construire.

La Commission « Développement Economique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la cession des parcelles cadastrées AD n° 114 et 144 d'une surface totale de 3 472 m² située sur ZAC des Longchamps au profit de la SAS SOMATEC MAINTENANCE, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT le m², assorti d'une TVA à 20% ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lesquels seront reçus par Maître DARRAS, notaire à Bayeux.

❖ N° 11 – OBJET : Développement Economique – Demande d'aide à l'investissement immobilier de la SAS CSBT ENVIRONNEMENT.

Christian CHANTREUIL, Président de la SAS CSBT ENVIRONNEMENT, a sollicité Bayeux Intercom ainsi que son délégataire, le Département du Calvados, pour une aide à l'investissement immobilier dans le cadre de son projet d'implantation d'une usine de micronisation de Coquilles Saint-Jacques sur la ZAC DES LONGCHAMPS 1, commune de Saint-Martin-des-Entrées (parcelle ZE178).

Le projet de cession de la parcelle ZE 178 (ex ZE 172) au profit de CSBT, d'une superficie de 27 967 m² au prix de 22 € HT/m², avait été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20/05/2021.

Le dossier complet de demande d'aide a été déposé sur la plateforme du Département le 23 février 2023 pour instruction.

Présentation du programme d'investissement

Le projet de CSBT ENVIRONNEMENT vous est présenté en annexe 1.

Le programme d'investissement (dont la synthèse est présentée en annexe 2) déposé par la SAS CSBT représente un montant total de 12, 96 M€, comprenant :

- Un volet d'investissement productif : programme d'installation du process industriel (lavage, broyage, micronisation) pour un montant de 5,2 M€,
- Un volet d'investissement immobilier : programme d'acquisition foncière et de construction des infrastructures pour un montant total de 7,7 M€ pour lequel la SAS CSBT sollicite l'intervention de Bayeux Intercom et du Département.

Proposition d'aide à l'investissement immobilier

Après concertation avec le Département du Calvados, et compte tenu du plafond d'intervention applicable fixé à 2 500 000 €, il est proposé d'accorder un Prêt à Taux Zéro (PTZ) de 590 000 € réparti comme suit :

Aide à l'investissement immobilier	Dépense éligible	Assiette éligible	Aide en PTZ
Bayeux Intercom (<i>foncier</i>)	615 274 €	2 500 000 €	100 000 €
Département du Calvados (<i>immobilier</i>)	7 122 000 €		490 000 €
Intervention globale	7 737 274 €	2 500 000 €	590 000 €

Vu la convention conclue entre le Département du Calvados et Bayeux Intercom portant sur la délégation de compétences en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise du 12 octobre 2017 et son avenant n°4, les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Montant total du prêt : 590 000€ (répartition ci-dessus)
- Taux du prêt : 0
- Durée de l'avance : 84 mois
- Dont différé de remboursement : 24 mois
- Fréquence de recouvrement : mensuelle

Les conditions de mise en œuvre de l'aide en PTZ feront l'objet de la signature de deux conventions bilatérales, d'une part entre CSBT ENVIRONNEMENT et le Département du CALVADOS, d'autre part, entre CSBT ENVIRONNEMENT et BAYEUX INTERCOM (cf. Annexe 3).

La présente proposition d'intervention a été approuvée en Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2023, sous réserve de la production par la SAS CSBT d'un plan de financement consolidé par un établissement bancaire préalablement au versement de l'aide.

Condition d'application

La réalisation de la présente délibération est consentie pour un délai de 1 an expirant le 28 février 2024. A défaut de régularisation, dans ce délai, de l'acte notarié constatant la cession de la parcelle ZE 178 à CSBT ENVIRONNEMENT, la présente délibération deviendra caduque.

La Commission « Développement Economique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Richard BROUZES s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** l'intervention de Bayeux Intercom à hauteur de 100 000 € en PTZ selon les conditions énoncées dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mise en œuvre de l'aide en PTZ entre CSBT SAS, le Département du Calvados et Bayeux Intercom.

❖ N° 12 – OBJET : Développement Economique – Convention de délégation de compétence d'octroi des aides de Bayeux intercom au Conseil Départemental du Calvados sur la période 2023-2025. Modification du règlement d'intervention de Bayeux Intercom.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017, Bayeux Intercom a adopté un nouveau régime d'aide ainsi qu'une convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier au Conseil Départemental du Calvados. Le dernier avenant n°3 à ladite convention du 12 octobre 2017 a été conclu entre le Département et Bayeux Intercom le 21 octobre 2021.

Considérant que ladite convention est arrivée à terme le 31 décembre 2022, une nouvelle convention doit être établie pour mise en œuvre à compter de la date de signature de celle-ci et jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le même temps, il est proposé la modification du règlement de Bayeux Intercom pour une mise en cohérence des modalités d'aides en prêt à taux zéro à l'investissement immobilier des entreprises.

Modalités d'intervention du Département :

Le projet de convention vous est présenté en annexe 1.

Ladite convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, entre l'EPCI à fiscalité propre, autorité délégante, et le Département, autorité délégataire.

Ladite convention comprend 4 volets :

- Le soutien à la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, PME et ETI : aide en prêt à taux zéro (PTZ) dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention présenté en annexe 2.
- Le soutien aux projets immobiliers des artisans, commerçants et services de proximité : aide en subvention dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention présenté en annexe 3.
- L'aide pour la réalisation d'études de faisabilité pour la reprise de friches et délaissés d'entreprises : aide en subvention dont les modalités sont fixées en annexe 4.
- L'aide à l'immobilier relative aux projets touristiques : selon les modalités définies dans le plan départemental tourisme 2023-2028 en cours d'élaboration. Ce volet fera l'objet d'un premier avenant à la présente convention.

Une synthèse des principales modifications apportées à la nouvelle convention vous est proposée en annexe 1-bis).

Modalités d'intervention de Bayeux Intercom :

Afin de rendre cohérent le règlement d'intervention de Bayeux Intercom en matière d'aide en PTZ à l'investissement immobilier avec celui du Département, il est proposé d'adopter les modifications suivantes.

- Durée du PTZ : jusqu'à 8 ans + 2 ans de recouvrement (au lieu de 5 ans + 2 ans de recouvrement).
- Plafonnement de l'aide : dans la limite de 1.5 M€ d'investissement éligible (au lieu de 2.5 M€) pour les TPE-PME, et dans la limite de 3 M€ d'investissement éligible (au lieu de 5M€) pour les ETI et groupes.
- Dépôt du dossier : il se fait désormais sur le portail numérique dédié du Département, y compris pour la partie relative à l'intervention de Bayeux Intercom (et non plus en format papier).

Il est également proposé de supprimer le « bonus emploi », subvention potentiellement mobilisable à la fin du remboursement du PTZ, d'un montant maximum de 7 500€.

Le reste des modalités du règlement d'intervention de Bayeux Intercom demeure inchangé.

La Commission « Développement Economique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de délégation d'octroi des aides à l'investissement immobilier 2023-2025 ainsi que les règlements d'intervention annexés ;
- **D'approuver** les modifications au règlement d'intervention en aide en PTZ à l'investissement immobilier telles que proposées ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de délégation d'octroi des aides à l'investissement immobilier annexée.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES indique que les 30 000 tonnes de coquilles prévues ne seront pas toutes normandes et qu'il y aura donc beaucoup de transports, en plus de la consommation d'eau liée à l'activité.
- Monsieur Jean-Marc DELORME répond que les obligations réglementaires seront respectées et que l'eau est recyclée dans le processus de production.

- Monsieur Christophe VAN ROYE indique que la production de coquille normande sera effectivement insuffisante pour répondre à la demande. L'entreprise a aussi choisi Bayeux pour être proche d'autres zones de pêche. L'approvisionnement et la collecte sont inclus dans le projet, assurant sa pérennité.

❖ **N° 13 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 08 décembre 2022.

Récemment, 7 demandes de propriétaires occupants et une demande de propriétaire bailleur ont été instruites, pour :

- des travaux d'économie d'énergie,
- des travaux d'adaptation du logement.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 1 700 € sont inscrites au budget 2023 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :

- o **200 € au titre de l'adaptation du logement par dossier :**

- M. DENIAUX (Bayeux) – suppression de la baignoire – mise en place d'une douche adaptée et WC surélevé pour un montant de 5 486,75 € TTC
- M. HUE (Ryes) – adaptation de la salle de bain pour un montant de 7 683,15 € TTC
- M. CREVELLE (Chouain) – adaptation de la salle de bain pour un montant de 10 146,50 € TTC
- M. GUILLOUF (Bayeux) – adaptation de la salle de bain pour un montant de 5 899 € TTC
- M. GOURSAUD (Subles) – adaptation de la salle de bain et installation rampes pour escaliers pour un montant de 2 532,41 € TTC
- Mme LEBOURGEOIS (Tracy-sur-Mer) – suppression de la baignoire – mise en place d'une douche adaptée et WC surélevé pour un montant de 6 695,17 € TTC

- o **500 € au titre de la précarité énergétique par dossier :**

- M. SANCHEZ (Commes) – isolation extérieure – menuiseries – pompe à chaleur ECS – VMC Hygro B pour un montant de 50 329 € TTC
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 14 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLUi de Bayeux Intercom.

En décembre 2021, Bayeux Intercom a lancé une procédure de modification simplifiée pour mise en compatibilité du PLUi suite à la prise en compte par le SCOT Bessin des dispositions de l'article 42 de la loi Elan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), relatif à l'identification, sur le territoire, des « villages, agglomérations et secteurs déjà urbanisés » visés par la loi Littoral (art L.121-8 du Code de l'Urbanisme).

Cette procédure a été engagée à l'initiative du Président de Bayeux Intercom, par arrêté n° 2021-36 du 16 décembre 2021, conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la Loi ELAN et de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, qui établit le projet de modification et le notifie aux personnes publiques associées avant d'être mis à disposition du public durant un mois.

Les modalités de cette mise à disposition doivent quant à elles, être définies par le conseil communautaire, et portées à la connaissance du public 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les modalités envisagées de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du PLUi, et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public dans les mairies concernées par la procédure (Port en Bessin-Huppain, Commes, Longues-sur-Mer, Manvieux, Tracy-sur-Mer, Arromanches-les-Bains et Saint Côme de Fresné) et au siège de Bayeux Intercom, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de Bayeux Intercom (<https://bayeux-intercom.fr/>) pour une durée d'un mois.
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public dans les mairies concernées par la procédure et au siège de Bayeux Intercom.
- Affichage de la procédure de communication et de consultation dans les mairies concernées et au siège de Bayeux Intercom
- Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.

A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLUi ;
- **De mettre en oeuvre** les mesures de publicité telles que figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 15 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°/

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- 2 postes d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps non complet (17h/35^{ème}) pour occuper les fonctions d'Agent polyvalent au sein du service Enseignement conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.

- 1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps non complet (28h/35^{ème}) pour occuper les fonctions d'Aide de cuisine au sein du service Enseignement conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.

- 1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps non complet (6h/35^{ème}) pour occuper les fonctions d'Agent polyvalent au sein du service Enseignement conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.

- 1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps non complet (22 h/35^{ème}) pour occuper les fonctions d'Agent polyvalent au sein du service Enseignement conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.

- 1 poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B de la filière culturelle, contractuel à temps complet pour occuper les fonctions de responsable jeunesse et collections au sein de la médiathèque intercommunale Les 7 Lieux, suite à un départ en disponibilité d'un agent, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire du grade afférent.

- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine, catégorie C de la filière culturelle, contractuel à temps complet pour occuper les fonctions de chargé(e) de collections au sein de la médiathèque intercommunale Les 7 Lieux, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.

- 1 poste de Technicien territorial, catégorie B de la filière technique, contractuel à temps complet pour occuper les fonctions de chargé(e) d'assistance technique, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ N° 16 – OBJET : Finances – Budgets primitifs 2023.

Les budgets primitifs 2023 viennent d'être soumis à votre examen.

Ils concernent le budget principal et 8 budgets annexes

Ils reprennent les orientations budgétaires présentées lors du conseil communautaire du 9 mars 2023.

De plus, à compter de 2023, un mécanisme de fongibilité des crédits est mis en place dans le cadre de la M57.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Richard BROUZES s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** le budget primitif 2023 de chacun des budgets de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, tels que présentés dans l'annexe jointe et dans les documents budgétaires ;
- **De voter** les deux sections de ces budgets par chapitre conformément à l'annexe jointe ;
- D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section du budget, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES indique que les contribuables paieront 12 % de TEOM en plus en 2023 (hausse des taux et des bases fiscales cumulées). Il demande où en est la tarification incitative.
- Monsieur Loïc JAMIN rappelle que le dossier est en cours et que des réunions d'information sont organisées, en ce moment, sur tout le territoire de Collectéa. Il s'agit d'un projet à 4 ou 5 ans.
- Monsieur Patrick GOMONT précise que nous ne décidons pas de la hausse mais qu'elle répond à une demande de Collectéa. Le coût de la TGAP (taxe d'enfouissement) impacte fortement le budget du SEROC.
- Monsieur Richard BROUZES interroge sur le montant réduit au PPI de l'étude sur les panneaux solaires (25 000 €) et des dépenses sur le cyclable.
- Madame Mélanie LEPOULTIER rappelle que le schéma cyclable sera finalisé à l'automne et que les investissements suivront. Le rythme dépendra aussi de la volonté des communes à investir sur le sujet.
- Monsieur Patrick GOMONT précise que l'étude « panneaux solaires » porte uniquement sur les bâtiments propriété de Bayeux Intercom, ce qui explique le coût.
- Monsieur Jérôme BERGER exprime le souhait que le système des attributions de compensation, qui date de 2006, soit revu afin de tenir compte de la réalité actuelle et de la nécessaire solidarité à l'intérieur du territoire communautaire.
- Monsieur Didier BAREY explique que la répartition actuelle est celle qui correspond à la réglementation et qu'une modification est complexe car elle nécessitera l'unanimité. Les communes qui verront leurs AC baisser seront-elles d'accord ?

❖ N° 17 – OBJET : Finances – Vote des taux de fiscalité directe 2023.

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Comme il a été présenté lors des orientations budgétaires et dans le rapport du budget primitif 2023, il est proposé de modifier les taux de fiscalité locale de la façon suivante :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,14 %
- Foncier Bâti : 5 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 4,35 %
- Taxe d'habitation : 6,99 %

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le taux de CFE de 24,14 % tel que proposé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'approuver** les taux de la taxe sur le foncier bâti de 5 %, sur le non bâti de 4,35 % et sur la taxe d'habitation de 6,99 %, tel que proposé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 18 – OBJET : Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exercice 2023.

Depuis le 1er janvier 2007, Bayeux Intercom collecte la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes compétents pour la collecte des déchets ménagers.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Collectéa est le seul syndicat compétent, en la matière, sur l'ensemble du territoire de Bayeux Intercom.

Dans le cadre du budget primitif 2023 et en concertation avec Collectéa, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de voter un taux de Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères de **16,98%** (contre 16,23% en 2022).

Conformément à la réglementation en vigueur le Syndicat mixte reste compétent pour toutes les autres mesures donnant lieu à délibération.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire (Messieurs Richard BROUZES et Gilles ISABELLE s'étant abstenus), à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) tel que proposé dans le corps de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

❖ N° 19 – OBJET : Finances – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – Exercice 2023.

Suite à la loi MAPTAM, les EPCI sont depuis le 1^{er} janvier 2018 en charge de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le législateur prévoit que les dépenses engagées par les EPCI pour faire face à leurs nouvelles obligations réglementaires et assurer la protection des territoires et de leurs habitants, soient financées par la création d'une taxe dédiée. Les sommes retenues pour l'année en cours s'incrémentent de manière automatique sur la fiscalité locale.

Par ailleurs les trois EPCI du Bessin ont choisi de transférer la compétence GEMAPI au syndicat mixte Ter'Bessin afin d'en avoir un exercice mutualisé dans un souci de cohérence, d'efficacité et de rationalité.

Pour cette deuxième année d'exercice mutualisé de la compétence, une contribution de 224 198 € sera appelée auprès de Bayeux Intercom. La somme a été inscrite au budget.

Il convient donc de fixer le produit de la taxe à percevoir au regard de ces dépenses pour l'année 2023.

Ainsi :

Vu la délibération en date du 24 juin 2021, instaurant la création de la taxe GEMAPI ;

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts,

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts (*soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition*) par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Monsieur Arnaud TANQUEREL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'arrêter** le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 224 198 €, pour l'exercice 2023 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

❖ N° 20 – OBJET : Finances – Clôture du budget « Assainissement Saint-Côme-de-Fresné » - Intégration des comptes et des résultats de ce budget dans le budget « Assainissement collectif ».

Monsieur le Président rappelle que ce budget avait été créé, en 2016, suite à la gestion en délégation de service public (DSP) de la compétence assainissement sur la commune de Saint-Côme-de-Fresné.

Au 1^{er} janvier 2022, à échéance du contrat de délégation, Bayeux Intercom y met fin et reprend en régie la gestion de cette compétence sur cette commune.

La délégation n'ayant plus d'existence, le budget « Assainissement Saint-Côme-de-Fresné » n'a pas vocation à perdurer. Il est proposé d'acter sa clôture au 31 décembre 2022.

Le solde comptable de ce budget, son bilan et les éventuels crédits de TVA seront transférés sur le budget « Assainissement Collectif ».

Solde au 31/12/22 :

001 → 85 311,68 € (recettes)

002 → 179 830,18 € (recettes)

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 mars 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la clôture du budget « Assainissement Saint-Côme-de-Fresné » au 31 décembre 2022 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

Fait à Bayeux, le 11 avril 2023

	Le Président	Le secrétaire	Le secrétaire auxiliaire
Patrick GOMONT	Benoît FERRUT	Erwan GOUEDARD	